DISCOVRS DE L'AVTHORITE' ET PVISSANCE Royale, contre l'Aduis n'agueres imprimé au preiudice d'icelle, & du repos de cest Estat.

M.D.C.XV.

DISCOVRS DE L'AVTHORITE' ET PVISSANCE Royale, contre l'Aduis n'agueres imprimé au preiudice d'icelle, & du repos de cest Estat.

DIEV tout-Puissant & tout bon, ayant composé l'homme de deux parties, L'vne spirituelle, qui est l'ame, doüée du Liberal Arbitre à son Image & semblance: L'autre terrestre, qui est ce corps brutal & animal, l'a aussi pourueu de deux puissãces, pour le regir & gouuerner: lesquelles estans establies toutes deux de sa Diuine Maiesté, ne se doiuent ny heurter, ny entrechoquer: mais se fomenter, & fortifier l'vne l'autre: A sçauoir la spirituelle, declarant les maledictions preparees à ceux qui n'obeissent à la tẽporelle, & apportãt toute l'authorité que nostre Seigneur luy a mise en main pour la faire recognoistre & obeyr selon que l'Apostre enseigne, *Non solum propter iram, sed propter conscien-*

tiam : C'est à dire, Non seulemẽt pour la peur de la perte des biens, de la vie, & de toute chose caducque : mais pour la crainte de perdre les biens & la vie eternelle. Aussi la temporelle doit contraindre par chastiment & punitiõs sur les richesses & vies, d'acquiescer aux Arrests & Ordõnances de la spirituelle. En ceste sorte l'Empereur Constãtin disoit. Qu'il estoit Euesque au dehors de l'Eglise c'est à dire, pour faire executer les Decrets Ecclesiastiques, & contraindre à son obeyssãce les rebelles : ce que le S. Esp. auoit prophetisé par Isaie, *Erunt reges nutricij tui, & Reginæ nutriciæ tuæ*, Les Roys & les Reynes seront tes nourrices, & tes deffenseurs. Ainsi les S. Peres appelloiẽt les Empereurs les bras de l'Eglise, les Protecteurs, & les Deffenseurs. En ce sens le Canõ dit que l'Eglise a deux glaiues : L'vn qui est spirituel, sçauoir l'Excommunication residãt en elle : L'autre hors d'elle, sçauoir entre les mains des Roys, ausquelles Dieu l'a mis : qui doit estre desgainé pour son profit & vtilité, & le plus souuent par son ordõnance, & iamais contre. Ce que par dessus tous les

Monarques du monde, nos Roys ont recogneu; & pour l'auoir pratiqué, ont acquis les tiltres de tres-Chrestiẽs, & premiers fils de l'Eglise, estans allez si librement porter leurs armes victorieuses en Europe, Asie, & Affrique, si tost que les Papes ont Publié la Croisade, & les ont exhortez à vn si sainct œuure: Et autant de fois qu'ils ont esté requis sont allez mesmes cõtre les rebelles du sainct Siege, quelques-fois restablissant les Papes dedans, autrefois les y maintenant, & les deliurant d'oppressiõ, en punissant leurs rebelles. Qui ne sçait ce que Pepin & Charlemagne ont faict pour la grãdeur & splendeur du sainct Siege, contre les Empereurs d'Oriẽt. Roy des Lombars, & autres, & quelles benedictions Iesus-Christ versa sur eux par les mains de son Vicaire, & à quel degré d'honneur par son moyen ils accreurent leurs Empires & reputation? Qui ne sçait ce que saint Louys au Concile de Lyon fit en faueur de l'Eglise cõtre l'Empereur Federic, qui la persecutoit? & tous nos Roys quand l'occasiõ s'en est presentee, recognoissans que si nous voulons d'vn Roy-

aume terrestre paruenir au Celeste, si to*
les biens & honneurs de ce monde sont
caducqs & perissables, ceux qui sont
promis par la bouche de la verité au Ciel
sont eternels. Il faut que le corps soit
subiect à l'ame, la chair à l'esprit, la puis-
sance temporelle à la spirituelle: laquel-
le comme dit S. Paul, se doit tousiours
employer *in ædificatione, non in destructio-
nem:* comme la houlette du berger, pour
le bien & vtilité des brebis. Neãtmoins
depuis que les erreurs ont pullulé en ce
Royaume, & que ceste France si heu-
reuse iusques au temps de sainct Hieros-
me, pour n'auoir point enfanté, ny nour-
ry des monstres alors, en est en ces der-
niers siecles deuenuë si feconde à son
malheur, qu'il s'en est engendré vn tres-
pernicieux, produisant des fantasies, &
apprehensions de l'authorité du Pape
(qui est pure Spirituelle) comme si sa
Saincteté vouloit enuahir la temporelle
de nos Roys, laquelle il recognoist legi-
time, & establie de Dieu, & voudroit
employer non seulement son authorité
voire sa vie, pour la deffendre & affer-
mir. Voyez quelle imagination, ou

quelle ruze de Sathan? Les Papes n'ont iamais empieté le Royaume d'aucũ, ains ont souuent donné ceux qu'ils auoient, cõme ceux de Naples & de Sicile à Charles de France Comte d'Anjou & du Maine: celuy d'Irlande à Henry second Roy d'Angleterre: Car Polidore Virgile tesmoigne au 3. liure de son Histoire d'Angleterre, que ledit Henry ayãt conquesté lad. Irlande, & que traictant auec les Estats de lad. Isle de son vnion à la Couronne d'Angleterre, fut respondu audit Roy, que dés le temps auquel ils auoiẽt reçeu la foy Chrestienne, ils estoiẽt subjects du sainct Siege de Rome, & que ladite vnion ne se pouuoit faire sans le cõsentemẽt d'iceluy: Et pour cest effect, ledit Henry delegua des Ambassadeurs au Pape Alexandre troisiesme du nom, qui la luy accorda, en se reseruant le droit du denier de S. Pierre sur chaque maisõ: ce qui est mentionné dans vne Epistre du Pape Adrian 4. enuiron l'an 1159. Nostre sainct Pere donc est Vicaire de celuy de qui il est escrit, *non eripit mortalia qui regna dat celestia.* Au contraire l'Heresie n'a iamais leué ses cornes contre la Puissance

Ecclesiastique, qu'elle ne les ait portées contre les Roys & Princes tẽporels, essayé de les renuerser par terre, enuahir leurs villes, & tributs, porter le feu & le glaiue audacieusement dans leurs Chasteaux, & maisõs propres dequoy il n'y a que trop d'exemples recens en France, Allemagne, Pays-bas, Geneue: Et cepẽdant comme la femme qui auoit tué son fils, en accusoit vne autre impudẽment deuant Salomon du mesme crime dont elle estoit soüillée, ainsi auec la mesme effrõterie l'on a osé accuser l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine du forfait propre & particulier à l'heresie & quelques-vns faisans ou feignãts les Catholiques sont si simples que de croire ceste meschanceté, ou si peruers d'ẽ faire le semblãt. Donc, Messieurs, sçachez que les legitimes Puissances ne s'entre-chocquẽt point. Il ny a que les nouuelles qui heurtẽt les establies, pour se glisser en leurs places, & que nos Roys sont interessez à la grãdeur & authorité de l'Eglise, cõme le Fils aisné & bien aymé au bien de sa mere, & l'Eglise à celle de nostre Roy, cõme son deffẽseur & Protecteur

puis l'an 1560. auquel François 2. deceda, & laissa trois freres en bas aage, que l'heresie & la rebellion essayerent d'estouffer en leurs premieres annees, [en la mesme façon que le Roy d'Angleterre à present viuant dict, qu'il a presque esté estouffé dãs le berçeau par les Puritains.) Les Papes assisterent continuellement nos Rois en tout ce qu'ils peurent, & assistent sans cesse ceste Couronne: L'on sçait l'argent & les forces que Pie V. d'heureuse memoire enuoya au Roy Charles 9. en tẽps que S. M. en auoit grand besoin, les seruices que lesdites forces rendirent à cest estat à la deffence de Poictiers, quand ce vaillant & genereux Prince Henry de Lorraine Duc de Guyse se ietta dedans & soustint l'effort de 30 à 40. mille hommes rebelles à l'Eglise & au Roy, & les cõtraignit à leur honte de leuer le siege, & les empescha d'vsurper le domaine de S. M. Depuis ce que lesdites trouppes firent à la bataile de Moncontour. D'auantage nous auons ressenty les benedictions du Pape Clement 8. & jouyssons heureusement, (Dieu nous veuille continuer ceste felicité à la duree du monde,)

des effects de sa bien-veillāce paternelle enuers nostre Roy Henry le Grād, dont ceux qui crient cōtre sa Saincteté, se faschent fort, tesmoin l'Impression qu'ils font sortir au iour de son aduis dōné au Conseil, aussi peu Chrestien que Iudicieux & fidelle : Il ne peut estre Chrestiē estant cōtre les principes du Christianisme, entre les deffinitions des Saincts Conciles, & le consentement vniuersel de tous les docteurs, qui ont escrit de ceste matiere. Il ne peut estre Iudicieux, offençant le Pere commun, que chacun doit respecter, faisant desplaisir à celuy qui nous fait tout plaisir, se forgeant vne terreur panique, vne peur imaginaire d'vn mal qui n'est iamais arriué en ce Royaume depuis 12. cents ans qu'il est estably en Monarchie, & feignant vouloir donner remede à des maux incertains & futurs, nous plongent infailliblement dans des chismes, diuisions, & guerres ciuiles presentes : ils forgent vne nuee n'ayant point de Iunon. Il est Infidelle en ce qu'il publie les aduis & conseils donnez à son Roy en son Conseil estroict, & secret, contreuenant au ser-

ment sur ce presté, & en ce qu'il conseille S. M. contre son profit, bien & repos de son Estat. Aussi il ne se contente pas de porter son opinion aux oreilles du Roy, car sçachant que ses discours impies ne germent point dans son cœur Royal, & loyal à Dieu, les diuulgue en public aux yeux des Heretiques, Epicuriens, & Athees, cherchant credit & reputation parmy telles gens. Et Dieu sçait à quel dessein & quel fruict qu'il eu pretend recueillir?

Mais la Royne sa Mere auec sa prudente conduitte, sçait aussi bien remedier à ses mauuais conseils qu'à ses desseins dõmageables, le cognoist autant seruiteur dissimulé dans le cabinet, qu'aux troubles derniers ennemy descouuert: là ses troupes rauageoyent vne ou deux prouinces, qui s'en sentirõt long temps; icy il essaye & s'efforce à porter leurs Maiestez à des pernicieuses resolutions, qui apporteroyent la ruïne & pillage au Royaume, afin que le tout soit conforme à sa partie, & de la liuree de la Champagne.

C'est encores faire vn atroce outrage au Roy de presumer & publier qu'il peut

eſtre infidelle, ou heretique, & luy dire des injures ſous vn beau pretexte. Il eſt auſſi grandement impertinent de proferer que S. M. eſt ſeule exẽpte de la Iuriſdiction des Parlements, exemptiõ ſignifiant inferiorité, ces paroles ne ſont que des fleurs de ſa Rhetorique: car tous les iours l'on void qu'auec deux doigts de parchemin & trois ſols de cire, elle ſuſpend, interdict & aneantiſt les Parlemẽts comme dependans abſolument d'elle, qui eſt la ſource de de toute iuſtice.

Mais mettre en doute & en controuerſe, ſi le Roy eſt ſeul ſouuerain de ſon Royaume, ne dependant que de Dieu, ne recognoiſſant aucune puiſſance temporelle, c'eſt luy faire grand tort & vne injure inſupportable aux bons François, ſuggerans des doubtes dans les eſprits foibles, qui peuuẽt nuire à ſa perſonne, & à ſon Eſtat. Le Pape cõme Pere commun comme amy de ceſte Couronne, & intereſſé au bien du Roy, s'offence qu'on luy impute des chimeres ſi eſtrãges: Sa Saincteté ne croyant d'auoir aucun droict au temporel du Roy, ny que S. M. ait aucun ſuperieur ſur elle, ny ſur ſon Royaume,

comme aussi le Roy est si Chrestien qu'il a du regret qu'on luy impose de ne recognoistre aucun superieur spirituel. Il sçait tres-biẽ que Iesus-Christ dit à S. Pierre & par luy à tous ses successeurs par trois fois, *Pais mes Brebis, Pais mes Agneaux*, n'en ayant excepté aucun, comme disoit vn ancien, *Quicumque est ouis Christi, ouis est & Petri.* Et S. Ambroise, *Imperator dicatur filius Ecclesiæ, Imperator enim bonus intra Ecclesiam, non supra Ecclesiam est, bonus enim Imperator quærit auxilium, Ecclesia non refutat.* Le Roy reuere donc, & recognoist, non seulement le Pape, mais son Euesque, son Curé, & son Confesseur, sçachant bien que la seruitude sous la main de Iesus-Christ, & pour l'amour de luy est vne grande & seure liberté, que c'est luy qui assubjettit les peuples sous la main du Roy, comme Dauid dit, *qui subdit populum meum sub me*, par qui les Roys regnẽt, & rendent leurs peuples heureux, *Per me reges regnant, & legum conditores iusta decernunt.*

Pourquoy donc publier des aduis indiscrets, tant de liures impies sous tiltres specieux de deffenses de l'authorité

Royale,qui n'est pas attaquee par les Ecclesiastiques ; ains cherie & deffenduë comme la prunelle de l'œil?

L'on dit des palmiers qu'ils sont steriles s'ils ne sont joincts & liez l'vn auec l'autre, ainsi ceste Courõne ne peut abondãment produire ses beaux fruicts coustumiers, sans regarder, & estre vnie estroittement à l'Eglise. Le premier Roy Chrestien l'a bien monstré, lequel s'estant assubjetti à son doux joug, asseruist puissamment sous sõ sceptre tous ceux qu'il voulut, & rapporta autant de victoires qu'il donna de batailles. Et le Roy Philippes Auguste estãt bien attaché d'affection auec le Pape, eut de si frequentes victoires sur le Roy Iean d'Angleterre, surnommé sans terre, qu'il le depossseda quasi de tout son pays, & le fit condescendre à des pactes d'accord glorieux pour sa renommée, & aduantageux à sõ Estat. Le pere de S. Louys, & son fils (le plus iuste & magnanime Prince que le Soleil ait iamais esclairé) se sont grandement preualus des iugements dõnez par les Papes contre les Roys d'Arragon, & Comtes de Thoulouse heretiques Albi-

geois, comme teſtifie la Chronique de Montfort, ont ſubiugué leſdits Princes, cõquis leurs terres, & pays qu'ils ont vnis inſeparablement à ceſte Conronne.

Le Roy Louys 12. apres auoir eu quelques differends auec les Papes, n'eut iamais paix, ny bon ſuccez en ſes deſſeins, qu'apres qu'il ſe fut reconcilié, auec leurs Sainctetez, & en apres tout luy proſpera heureuſement, ayant pour principal Cõſeiller en ſes affaires vn Legat du Pape, George Cardinal d'Amboiſe, qui gouuernoit auec plus d'authorité & de pouuoir, que iamais homme deuant, ny apres n'a faict. Nous ne ſommes pas pour faire vn tiſſu & amas des Hiſtoires cogneuës à chacun, des graces que Dieu a eſpanduës largement ſur les Princes pieux & amateurs du S. Siege, & des ſiniſtres euenements à ceux qui l'ont perſecuté, & mal recogneu: mais bien pour manifeſter que le zele & la pieté du Roy ne cede à celle de ſes predeceſſeurs, & qu'il affluë en iugement pour penetrer les meſchantes intentions de ceux qui par des artifices voilez le veulent deſ-vnir de l'Egliſe (hors de laquelle il n'y a point de ſalut,) & le ſepa-

rer insensiblement de l'vnion des Catholiques. Il ayme & respecte la Royne sa mere pour l'auoir porté dans ses entrailles, & l'auoir faict participant de la vie de ce monde, & conserué heureusement son Estat: Il honore & reuere aussi l'Eglise sa mere, pour l'auoir regeneré, & ouuert le chemin à l'eternelle, tenant pour asseuré, que tous ses bons seruiteurs & bons François ne peuuent, & ne doiuent conseiller a S. M. sinon le respect, l'amour, & la recognoissance enuers ses deux Meres. Verité si forte, que ceux qui sont separez de l'vnion de l'Eglise, & n'ont point de mauuaises intentions d'ailleurs, luy conseillent, comme faict souuentesfois vn des principaux ministres de son pere, le persuadant & confortant de se maintenir en la bien-vueillance du Pape, comme le plus ferme appuy & asseuré moyen, pour maintenir la grandeur & dignité de ceste Monarchie, à quoy i'adiouste, comme Catholique, que c'est la voye la plus propre pour porter Couronne au Ciel, & regner heureusement auec l'Espoux de l'Eglise Iesus-Christ Roy des Roys, & Seigneur des Seigneurs.

FIN.